



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le

16 OCT. 2025

Dossier suivi par : Michel Hubert

Adjoint

Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois

SDFCB/SDFE/DGPE

Réf. : DER_PMFR_113

Tél. : 01 49 55 83 38

Mèl. : michel.hubert@agriculture.gouv.fr

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval
et bioéconomie

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt**

Objet : avis préalable à des demandes de dérogations pour l'utilisation de matériels forestiers de reproduction (MFR d'Erable plane, de Tilleul à petites feuilles, de Tilleul à grandes feuilles, de Chêne rouge, de Chêne pédonculé et de Pin pignon) pour les campagnes de plantation 2025-2026 et 2026-2027 en raison de pénurie de provenances éligibles aux subventions de l'Etat pour des projets de boisement et de reboisement.

Dans le cadre de la planification écologique et du rapport « Objectif Forêt » visant à renouveler au moins 10 % de la forêt française et planter un milliard d'arbres sur une période de 10 ans, il est prévu de soutenir fortement les investissements forestiers pour la reconstitution, le renouvellement, l'amélioration et la régénération des forêts françaises face au changement climatique. Ce soutien dynamise les plantations forestières et se traduit d'ores et déjà par une demande supplémentaire de plants forestiers pour diverses essences.

Pour répondre aux enjeux d'adaptation des ressources boisées aux contextes climatiques et pédoclimatiques locaux et aux enjeux sanitaires, les conseils d'utilisation des matériels forestiers de reproduction (MFR), préparés par INRAE et publiés par le ministère chargé des forêts sur son site internet, recommandent, lors des projets de boisements et reboisements, le recours à des ressources génétiques adaptées aux sites tenant compte des conditions climatiques actuelles et futures. Les arrêtés régionaux relatifs aux MFR reposent sur ces conseils d'utilisation et fixent la liste des MFR éligibles régionalement aux subventions de l'État pour des projets de boisement et de reboisement.

En cas de pénurie nationale, il est prévu que des dérogations puissent être accordées au cas par cas, pour l'utilisation de MFR de substitution provenant de matériels de base non listés dans les arrêtés MFR régionaux.

Le Syndicat National des Pépiniéristes Français (SNPF) a appelé mon attention sur la pénurie de plants de d'Erable plane, de Tilleul à petites feuilles, de Tilleul à grandes feuilles, de Chêne rouge, de Chêne pédonculé et de Pin pignon.

Après avoir consulté nos experts sur ces demandes, vous trouverez ci-dessous mes avis :

1. Erable plane (Acer platanoides)

Le SNPF demande une dérogation pour l'utilisation pendant la campagne 2025-2026 de 18 000 plants de la provenance hongroise Korosvidek-Gyulcu HU/ACPL-12-612005 en substitution des provenances conseillées ou utilisables.

La zone de récolte de cette provenance est située au sud-est de la Hongrie, sous un climat continental sec, bien différent de ce qu'on peut trouver en France. Considérant la qualité a priori acceptable de cette source de graines mais le risque élevé de maladaptation en France, l'utilisation de ce MFR pourrait être expérimentée mais elle ne doit pas être étendue à large échelle. Les bonnes fructifications d'érable plane étant régulières, il est préférable d'attendre la prochaine récolte de graines et reporter la plantation avec des MFR appropriés. Cette demande de dérogation ne couvre dans tous les cas que très partiellement les besoins en plants et ne représente pas une amélioration significative de la situation.

- En conséquence, j'émets un avis défavorable pour la campagne 2025-2026 : utilisation en France de la provenance Korosvidek-Gyulcu HU/ACPL-12-612005**

2. Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)

Dans l'objectif de fournir aux chantiers de plantation une diversité d'essences disponibles, il paraît important que la filière dispose suffisamment de MFR de Tilleul à petites feuilles pour les prochaines campagnes.

Le niveau des récoltes nettes de semences réalisées en 2023 correspond à la production d'environ 300 000 plants pour un besoin - difficile à estimer compte tenu du manque de plants des campagnes passées - de 150 000 à 200 000 plants. L'avis préalable favorable à l'utilisation de MFR tchèques (DER_PMFR_74) ajoute un complément en plants éligibles à ces MFR issus des récoltes françaises. La campagne 2025-2026 est a priori nettement moins exposée à une pénurie en plants de Tilleul à petites feuilles que la campagne 2026-2027 qui sera affectée par le niveau faible des récoltes de 2024.

Le SNPF demande des dérogations pour les campagnes 2025-2026 et 2026-2027 afin d'utiliser plus de 50 000 plants de MFR étrangers en substitution des MFR conseillés ou utilisables (soit environ 25 - 33 % du besoin de la prochaine campagne) pour :

- L'utilisation de 9 000 plants de provenances allemande ALL-823-07 (campagne 2025-2026).
- L'utilisation de 43 000 plants d'origine tchèque répartis comme suit :
 - (1) 8 000 plants de la provenance CZ-3-3-LP-00190-36-3-Z, numéro de certificat maître CZ/209/131/2022, âgés de 1 an (campagne 2025-2026)
 - (2) 23 000 plants de la provenance PLO16 Ceskomoravska Vrchosvina, numéro de certificat maître CZ2101/03/2023, âgés de 1 an ou 2 ans (campagnes 2025-2026 et 2026-2027)
 - (3) 12 000 plants de la provenance PLO10 CZ-1-1-LP-00002-10-4-C, numéro de certificat maître CZ/2101/17/2024, âgés de 1 ou 2 ans (campagnes 2025-2026 et 2026-2027)
- La qualité génétique et phénotypique des plants de la demande (1) issus d'un verger à graines qualifié est reconnue. Bien qu'on ne retrouve pas en France les conditions fraîches et sèches dans lesquelles ce verger est conseillé en République Tchèque, le risque d'utiliser ces plants au nord de la France, bien plus arrosé mais dans une gamme de températures comparable semble acceptable

(soit dans les régions Normandie, Ile-de-France, Hauts-de-France, Grand Est et au nord de la Bourgogne-Franche-Comté).

- L'utilisation des ressources génétiques de la demande (2) dont le climat du peuplement d'origine est actuellement analogue à celui des Vosges est risquée au regard de l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des forêts françaises. L'avis favorable émis le 10 juin 2024 (DER_PMFR_74) à l'utilisation de cette provenance pour compléter l'approvisionnement en Tilleul à petites feuilles pendant les campagnes 2025-2026 et 2026-2027 est limité aux plants issus du lot de semences déjà importées. Pour la campagne 2026-2027, cet avis favorable concerne uniquement des plants produits en 2 ans.
- Le MFR de la demande (3) est une source de graines mal caractérisée, il provient d'une région fraîche, au climat continental, avec un déficit hydrique modéré. Son transfert vers la France augmenterait donc les contraintes climatiques auxquelles il est exposé, ce qui n'est pas souhaitable.

Compte tenu du nombre modéré de plants (17 000) issus des provenances ALL-823-07 et CZ-3-3-LP-00190-36 et des risques de maladaptation acceptables, j'émet un avis favorable à leur utilisation pendant la campagne 2025-2026 (avec des tensions modérées d'approvisionnements) et la campagne 2026-2027 (avec a priori de plus fortes tensions d'approvisionnement), dans les conditions suivantes :

- Provenance allemande TCO ALL 823 07 dans les grandes régions écologiques (GRECO) C, D et E, de préférence dans les conditions les plus fraîches, et en quantité limitée (10% au maximum du nombre de plants des chantiers de plantation) (reconduction de l'avis DER_PMFR_81).
- Provenance tchèque CZ-3-3-LP-00190-36 dans les sylvo-écorégions (SER) A13, B10, 21, 22, 23, 31, 32, 33, 41, 42, 43, 44, 51, 52, C11, 12, 20, 30, 41, 42, D12 et E10.

Le SNPF a par ailleurs demandé une dérogation pour utiliser pendant la campagne 2026-2027 des plants de Tilleul à petites feuilles d'origine slovaque de la provenance SLOVAKIA-TCO211TV-001. Un avis favorable couvre cette demande (DER_PMFR_81 déjà reconduit avec l'avis DER_PMFR_105) dans les SER A11, A12, A13, B10, B21, B22, B23, B31, B32, C11, C12, C20, C30 et C51 sur de bonnes stations, et en quantité limitée (10% au maximum du nombre de plants des chantiers de plantation).

Je vous informe que je donne un avis défavorable pour l'utilisation pendant les campagnes de plantation 2025-2026 et 2026-2027 en dérogation aux arrêtés régionaux relatifs aux MFR éligibles aux aides de l'Etat, des MFR suivants :

- Provenance tchèque PLO16 Ceskomoravska Vrchovina (hormis les plants issus de lots de semences couverts par l'avis DER_PMFR_74)
- Provenance tchèque PLO10 CZ-1-1-LP-00002-10-4-C

Le SNPF demande également une dérogation pour utiliser pendant la campagne 2025-2026 30 000 plants français de provenance TCO901 en substitution des MFR conseillés ou utilisables.

Considérant la récolte 2023, la disponibilité de la provenance TCO901 apparaît modérée. En conséquence la demande qui représente 10-20% des besoins et porte sur l'utilisation de TCO901 ailleurs que dans les SER où cette provenance est conseillée ou utilisable serait susceptible de la rendre indisponible dans les SER où TCO901 est conseillée.

Par ailleurs TCO901 est une provenance de montagne (Lot de 2023 récolté dans le Jura à 540m d'altitude), utilisable dans les différents massifs (Pyrénées, Alpes, Jura, Massif central) qu'il n'est logiquement pas

souhaitable de redescendre en plaine, dans un climat plus chaud et sec. Son utilisation pourrait être étendue aux Vosges (GRECO D), mais cela ne présente aucun intérêt pour la prochaine campagne vu la bonne disponibilité en TCO130 (utilisable) et éventuellement de MFR étrangers (dérogrations).

- **Je vous informe que je donne un avis défavorable pour l'utilisation de la provenance TCO901 pendant la campagne de plantation 2025-2026 en dérogation aux arrêtés régionaux relatifs aux MFR éligibles aux aides de l'Etat.**

3. Tilleul à grandes feuilles (*Tilia Platyphyllos*)

Le Tilleul à grandes feuilles est autochtone en France. L'utilisation de la région de provenance locale est donc conseillée. Considérant le niveau de récolte de 2023 correspondant à un potentiel de 10 à 15 000 plants pour 2025-2026 et le nombre de plants vendus les campagnes précédentes (entre 2 et 6 000 plants les 5 dernières campagnes), l'augmentation de la demande en plants de Tilleul à grandes feuilles en réponse aux besoins de diversification des essences n'est pas suffisante pour laisser penser qu'il y aura un problème de disponibilité de plants pendant la campagne 2025-2026. A noter que la DER_PMFR_74 permet en outre l'utilisation de MFR tchèques à hauteur de 54kg de semences (15-20 000 plants) pour cette même campagne.

Le SNPF demande des dérogations pour la campagne 2025-2026 en substitution des MFR conseillés ou utilisables pour :

- L'utilisation de 3 000 plants de la provenance hongroise Korosuidek Gyulai HU/TIPL-12-832002.
- La zone de récolte de cette provenance est située au sud-est de la Hongrie, sous un climat continental sec, bien différent de ce qu'on peut trouver en France. Comme pour d'autres MFR hongrois, le risque de maladaptation est donc élevé.
- Considérant la qualité a priori acceptable de cette source de graines mais le risque élevé de maladaptation en France, l'utilisation de ce MFR pourrait être expérimentée mais elle ne doit pas être étendue à large échelle.
- **Je vous informe que je donne un avis défavorable pour l'utilisation de la provenance hongroise Korosuidek Gyulai HU/TIPL-12-832002 pendant la campagne de plantation 2025-2026 en dérogation aux arrêtés régionaux relatifs aux MFR éligibles aux aides de l'Etat.**

4. Chêne rouge (*Quercus rubra*)

Le SNPF demande une dérogation pour l'utilisation pendant la campagne 2025-2026 de 113 000 plants âgés d'un an de la provenance slovaque QRU212TV-001 en substitution des provenances conseillées ou utilisables.

Les récoltes pour cette essence ne couvrent que deux tiers des besoins et les tensions d'approvisionnement sont bien avérées. L'origine génétique et les qualités des MFR slovaques ne sont pas connues et n'offrent aucune garantie d'adéquation aux conditions françaises. Il est plus prudent de diversifier les sources utilisées et, en attendant que les plantations récentes avec ces MFR soient évaluées, de ne plus importer des MFR issus des peuplements slovaques QRU211TV-002 et QRU212TV-001 (environ 2 millions de plants produits en France depuis 2021 à partir de ces seuls MFR, soit la moitié des plantations).

J'ai émis le 22 avril 2024 un avis favorable pour la campagne 2025-2026 à l'utilisation de plants produits en 2 ans issus de lots de semences déjà importées de la provenance slovaque QRU212TV-001 de chêne rouge (DER_PMFR_73), l'avis favorable à l'utilisation de plants produits en 2 ans issus de lots de semences déjà importées a été étendu le 22 avril 2025 à la campagne 2026-2027 (DER_PMFR_105).

- En cohérence avec cet avis DER_PMFR_105, j'émets un avis favorable pour la campagne 2025-2026 à l'utilisation en France des plants âgés d'un an de provenance slovaque QRU212TV-001, issus du même lot de semences.

5. Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

Le SNPF demande une dérogation pour l'utilisation pendant la campagne 2025-2026 de 14 500 plants âgés d'un an de la provenance QRO361 « Sud-Ouest » en substitution de la provenance QRO301 « Nord du Bassin de la Garonne ».

Les bonnes récoltes de 2024 ne concernent que 3 provenances : QRO100, QRO361, QRO203. L'absence de récolte récurrente en QRO301 et QRO421 entraîne des problèmes d'approvisionnement à l'ouest du massif central, où seules ces deux provenances sont utilisables : SER G11, G12, G13, G21 et G30.

La provenance QRO361, malgré sa forte sensibilité à l'antracnose du chêne, peut constituer une alternative acceptable aux provenances conseillées et utilisables dans ces sylvo-écorégions qui a déjà fait l'objet d'avis préalables favorables (DER_PMFR_12, DER_PMFR_26 DER_PMFR_61, DER_PMFR_85). Cette alternative n'est cependant pas optimale et à réservé aux situations les plus chaudes. Afin de limiter les situations de pénurie, il serait souhaitable de récolter les peuplements classés de QRO301 et QRO421 et d'augmenter les surfaces sélectionnées de ces peuplements.

Dans ces SER et dans les situations les plus fraîches, QRO100 représente une autre alternative pour pallier la pénurie de MFR éligibles.

- En conséquence de la pénurie avérée, j'émets un avis favorable pour la campagne 2025-2026 des provenances QRO361 « Sud-Ouest » et QRO100 « Nord-Ouest » dans les SER G11, G12, G13, G21 et G30.

6. Pin pignon (*Pinus pinea*)

Le SNPF demande une dérogation pour l'utilisation pendant la campagne 2025-2026 de 20 000 plants âgés d'un an de la provenance espagnole 5-Sierra Morena en substitution des provenances conseillées ou utilisables.

Malgré des besoins limités (30 000 plants par an), les pénuries en graines sont récurrentes pour cette espèce car les sources françaises (peuplements sélectionnés et régions de provenance en identifié) sont insuffisamment récoltées.

La provenance 5-Sierra Morena est caractérisée par un climat chaud (plus chaud qu'en région méditerranéenne en France) et relativement humide (700-1000mm/an), avec une sécheresse estivale très marquée. Les différents tests de provenance montrent une très forte homogénéité de comportement au sein de l'espèce, peu importe l'origine des ressources génétiques. Il n'y a donc pas de contre-indication à utiliser cette provenance en France au même titre que les autres MFR éligibles en dérogation.

Bien que les avis préalables favorables DER_PMFR_74 et 79 pouvaient en théorie couvrir les besoins de la campagne 2025-2026 avec respectivement 62 kg de graines (potentiellement 50 000 plants de la

provenance 02 Valles de Tétar y del Alberche) et 43 000 plants (Provenance 01 Meseta Norte), les importations des graines correspondantes n'ont pas conduit à une mise en production suffisante de plants. L'utilisation de la provenance 5-Sierra Morena est donc susceptible de pallier un risque avéré de pénurie pendant la campagne 2025-2026 tout en contribuant à la diversité des MFR utilisés.

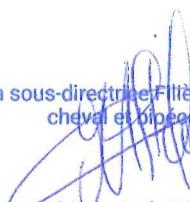
- **En conséquence, je vous informe que je donne un avis favorable pour la campagne 2025-2026 à l'utilisation en France de la provenance espagnole 5-Sierra Morena.**

En conclusion, le préfet de région peut accorder des dérogations pour ces matériels avec avis favorable, à titre exceptionnel selon les campagnes précisées, pour répondre à la situation de pénurie de plants. L'utilisation de ressources conseillées dans l'arrêté régional MFR reste prioritaire lorsque ces ressources sont disponibles. Les arrêtés régionaux portant sur les MFR éligibles aux aides de l'Etat ont en effet vocation à orienter les reboiseurs vers des matériels dont la qualité génétique est de nature à garantir de bonnes performances écologiques et économiques, en termes de vigueur, de forme, d'adaptation aux conditions pédo-climatiques et de résistance aux pathogènes si des sensibilités sont identifiées.

Les dérogations accordées seront conditionnées à la fourniture à la DRAAF d'informations concernant la localisation des chantiers subventionnés et les conditions techniques d'installation avec un bilan à 5 ans réalisé par le propriétaire/gestionnaire. Ces informations sont destinées à assurer une traçabilité à long terme à des fins d'observations qualitatives.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide, justifiant ainsi l'utilisation de ces matériels en l'absence de disponibilité des autres matériels listés dans l'arrêté régional.

La sous-directrice Filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie


Marie-Aude STOFER